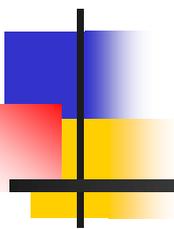


Les redevances pour services rendus



Présentation du 21 Janvier 2011



Définition redevance

- La redevance est le prix d'un service rendu par une entité publique au client qui en fait la demande (prix de l'entrée dans un musée ou une piscine, tarif d'une crèche). La redevance est instituée par un texte réglementaire. Elle est en principe proportionnelle au service rendu.



Redevance d'eau potable

- Liée à la fourniture d'un service d'eau
- Qu'est ce qu'un service d'eau potable ?
 - Tout ou partie de la production, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage, de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable

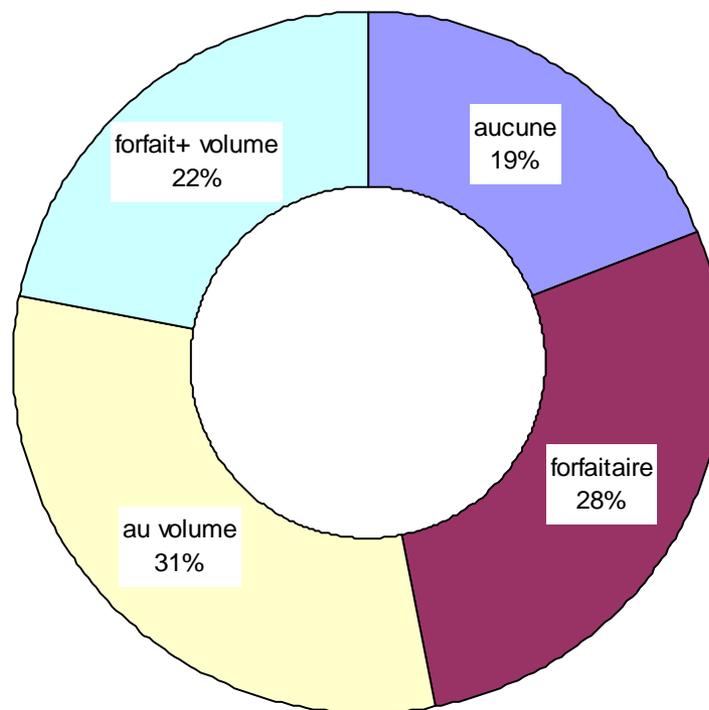


Quels tarifs

- Fixés par le conseil municipal
- Ils doivent couvrir les charges (article L2224-3)

Tarification de l'eau en PF

- 32 communes assurent un service





Le montant global

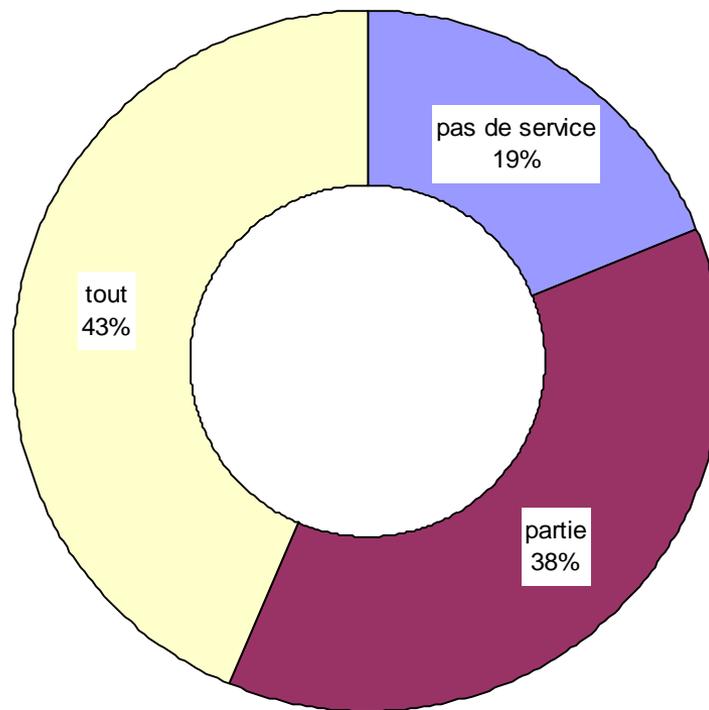
- Les CA n'intègrent pas les collectivités qui externalisent la gestion de l'eau (ex : Papeete, Bora Bora, Mahina...)
- Les sommes constatées dans les CA sont extrêmement faibles : 3556 Francs par habitant et par an (13 500 francs pour 3,8 hab)
- L'application des tarifs 2009 conduit à un prix moyen pour un ménage consommant 200m³/an de 16 000 Francs/an
- L'inégalité est très forte (0 à 60 000 Francs/an)



Ordures ménagères

- Service des déchets : Collecte, tri, stockage, traitement des déchets des ménages
- Peut être étendu à des déchets similaires qui n'entraînent pas de sujétions particulières

39 communes gèrent un service déchets en PF





25 communes appliquent une tarification

- Au forfait
- Prix moyen constaté par famille de :
 - 15 300 francs/an
 - Tarifs vont de 0 F à 30 000 francs



Perspectives

- Dynamique très forte de création des budgets annexes, de mise en place de redevances (ajustement des tarifs, politique de recouvrement)
- Nécessité de produire les rapports annuels pour rendre compte aux usagers et évaluer la qualité des services

recettes de fonctionnement 2009 par habitant

